

Procès-verbal du conseil municipal du 24 avril 2026

L'an deux mille vingt-six le vendredi 24 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de BROUSSE, dûment convoqué le 16 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. DUGNAS Sébastien, Maire.

Présents : Mmes AUBRY Marie-Ange, CHEROUX Yvette, VEYSSIERE Christine, GRAZON Roseline, BOSQUET Marion, Mrs DUGNAS Sébastien, BONNET Christian, FOUGÈRE Gilles, VAISSE Bernard, AUJARDIAS René et GACOIN Damien.

Absents ayant donné pouvoir :

Absent :

Secrétaire de séance désigné : M. BONNET Christian

M. le Maire ouvre la séance du Conseil municipal du 24 avril 2026

Il procède à l'examen de l'ordre du jour :

- 1) Approbation des procès-verbaux des réunions précédentes (réunions du 5 et 21 mars 2026)
- 2) Décisions du Maire : information et validation
- 3) Investissement : Devis pour la pose de coffret électrique extérieur : validation / Fonctionnement : devis travaux d'entretien et réparation suite aux vérifications des installations électriques (Ecole et Mairie)
- 4) Investissement : Rénovation ancienne poste - Devis Honoraire Maîtrise d'œuvre Tranche 2 – validation avenant n°1
- 5) Subventions communales 2026 aux associations : validation
- 6) SACEM : renouvellement du forfait mairie et mandatement des associations
- 7) Comptabilité : Budget communal M57 - Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – Année 2026
- 8) Vote des taux d'imposition des Impôts Directs Locaux 2026
- 9) Examen et vote du budget communal 2026
- 10) Commission Communales des impôts directs (CCID) : renouvellement
- 11) Commission de contrôle des listes électorale : renouvellement
- 12) Désignation des délégués (titulaire et suppléant) forêt au sein des Communes forestières et désignation du ou des référent(s) forestier(s)
- 13) Désignation d'un élu référent à l'Association Autonomie en Livradois Forez, gestionnaire du CLIC Livradois-Forez
- 14) Conseil départemental du PDD - Désignation du référent agricole (animation foncière agricole)
- 15) Désignation du ou des responsable(s) de la location de la salle des fêtes
- 16) Désignation de deux référents Ambroisie
- 17) Ressources humaines : création de postes (Services technique et administratif) et autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent
- 18) Questions diverses.

1)Approbation des procès-verbaux des réunions précédentes

Délibération n°2026-30

Objet : **Approbation des procès-verbaux des réunions précédentes du conseil municipal**

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Date de réception en Sous-préfecture : 28/04/2026

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que les procès-verbaux des conseils municipaux en date du 5 et 21 mars 2026 leur ont été transmis avec la convocation et les soumet à leur approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

➔ **Approuve** les procès-verbaux des conseils municipaux des 5 et 21 mars 2026.

2)Décisions du maire : information et validation

Délibération n°2026_31

Objet : Décisions du maire : information et validation

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Date de réception en Sous-préfecture : 28/04/2026

Monsieur le Maire rend compte auprès du Conseil municipal des décisions suivantes qu'il a été amené à prendre :

➔ En date du 30/03/2026 : signature de l'avenant n°1 d'un montant de 720,72 € HT, soit 864,86 € TTC au Lot 4 attribué à l'entreprise Groupe DOMATISME pour la fourniture d'accessoire complémentaire dans le cadre de la rénovation de l'ancienne poste – Tranche 1 : création d'une salle multi-activités.

➔ En date du 31/03/ 2026 : signature d'un devis d'un montant de 1198,59 € HT soit 1438,31 € TTC de l'entreprise MOREL Electricité pour permettre la mise aux normes électriques du bâtiment communal (restaurant scolaire).

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

3) Investissement : devis pour la pose de coffret électrique extérieur : validation / Fonctionnement : devis suite aux vérifications des installations électriques – travaux d'entretien et réparation bâtiments communaux : validation

Délibération n°2026_32

Objet : Investissement : devis pour la pose de coffret électrique extérieur - validation

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Date de réception en Sous-préfecture : 28/04/2026

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à l'installation d'un coffret électrique extérieur permanent, permettant ainsi les branchements nécessaires pour la fête patronale et autre manifestation. En effet, chaque année, il est nécessaire de faire installer un branchement provisoire par ENEDIS qui représente un coût financier non négligeable.

Il présente le devis de l'entreprise MOREL Electricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

➔ Valide le devis de l'entreprise MOREL Electricité d'un montant de 2349,21 € HT, soit 2819,05 € TTC pour la pose d'un coffret électrique extérieur permanent.

➔ Indique que la somme sera inscrite au BP communal 2026 à l'article 21534.

➔ Charge Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération n°2026_33

Objet : Bâtiments publics – devis pour travaux d'entretien et réparation - validation

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Date de réception en Sous-préfecture : 28/04/2026

Monsieur le Maire indique que suite à la vérification des installations électriques au sein des bâtiments communaux, des observations ont été soulevées. Il est donc nécessaire d'y remédier.

Il présente les devis de l'entreprise MOREL Electricité pour les travaux d'entretien et réparation à réaliser au sein des bâtiments communaux de l'école et de la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

➔ Valide le devis de l'entreprise MOREL Electricité d'un montant de 1468,23 € HT, soit 1761,88 € TTC pour les travaux au sein de l'école ;

➔ Valide le devis de l'entreprise MOREL Electricité d'un montant de 1490,92 € HT, soit 1789,10 € TTC pour les travaux au sein de la mairie ;

➔ Indique que les sommes seront inscrites au BP communal 2026 à l'article 615221.

➔ Charge Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

4) Investissement : Rénovation ancienne poste – Devis honoraires maîtrise d'œuvre Tranche 2 – validation avenant n°1

Délibération n°2026_34

Objet : Investissement – Rénovation ancienne poste Tranche 2 – Avenant honoraires Maîtrise d'œuvre

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 1

Date de réception en Sous-préfecture : 28/04/2026

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération n°2024_77 du 13 décembre 2024, le conseil municipal a retenu les entreprises et valider les honoraires de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la rénovation du bâtiment communal dit « ancienne poste » - tranche 2 – création d'un logement communal.

Certaines modifications rendues nécessaires pour la bonne exécution de l'ouvrage imposent un avenant à la maîtrise d'œuvre accordée à M. FAYT Damien Economiste de la construction dans le cadre de ses missions : vérification des DPGF par lots (lots techniques non concernés) et modification de la distribution des pièces en phase DET ;

L'avenant n°1 en plus-value de M. FAYT Damien, Economiste en date du 15 avril 2026, est de 450,00 € HT, soit 540,00 € TTC.

Considérant qu'il convient d'autoriser la signature de l'avenant n°1 pour prendre en compte les modifications du marché de maîtrise d'œuvre afin de finaliser les travaux relatifs à la rénovation du bâtiment communal dit « ancienne poste » - Tranche 2 - création d'un logement communal ;

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ➔ **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre à M. FAYT Damien ;
- ➔ **INDIQUE** que le montant du marché de maîtrise d'œuvre de M. FAYT Damien après validation de l'avenant n°1 est de 2 207,90 € HT (Marché initial de 1757,90 + avenant 1 de 450,00) ;
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

5)Subventions communales 2026 aux associations : validation

Délibération n°2026_35

Objet : **Subventions communales 2026 aux associations - validation**

Pour : 9/10 ou 11 Contre : 0 Abstention : 0

Date de réception en Sous-préfecture : 28/04/2026

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de fixer le montant des subventions 2026 octroyées aux associations.

Considérant les dossiers de subventions déposées en mairie ;

Considérant les subventions déjà versées (votés en séance du 5 mars 2026) ;

Considérant que l'attribution des subventions sollicitées par les associations, revêt un intérêt communal et social ;

Vu les conseillers municipaux ne prenant pas part au vote, étant donné leur appartenance au bureau d'une association subventionnée (Mme BOSQUET Marion pour l'APE, M. VAISSE Bernard et M. BONNET Christian pour l'Association du Jumelage Brousse – Ville-le-Marclet, M. AUJARDIAS René pour l'association Brousse et son Histoire, M. VAISSE Bernard pour le Club du 3^{ème} âge Les Genêts d'Or) ;

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ➔ **DÉCIDE** d'accorder les subventions 2026 aux associations mentionnées ci-dessous pour un montant total de 1425,00 €

Associations	Montant Subvention	Nombre de votants
Comité des fêtes de Brousse	250,00 €	11
APE de Brousse, Saint-Jean-des-Ollières, Sugères	250,00 €	10
Association Brousse et son Histoire	250,00 €	10
Association du Jumelage de Brousse Ville-le-Marclet	250,00 €	9
Association Club du 3 ^{ème} âge Les Genêts d'Or	175,00 €	10
Association La Sauce de Brousse	250,00 €	11

- ➔ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026 à l'article 65748 ;

➔ **DIT** que, pour les associations qui n'ont pas encore déposé de dossier de demande de subvention, peuvent toujours le faire en cours d'année et que ces dernières seront étudiées dans la limite du montant total fixé et après déduction des subventions déjà versées ;

- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions.

6)SACEM : renouvellement du forfait mairie et mandatement des associations

Délibération n°2026_36

Objet : **SACEM : renouvellement du forfait mairie**

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Date de réception en Sous-préfecture : 28/04/2026

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a souscrit en 2025 un forfait annuel auprès de la SACEM pour les manifestations concernées par les droits d'auteurs et organisées par les associations locales mandatées par la Commune. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de renouveler ce forfait SACEM pour l'année 2026 et demande l'avis du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ➔ Décide de renouveler le forfait annuel SACEM pour un montant de 152,01 € TTC dont 124,39 € de frais SACEM et 27,62 € de frais Spré ;
- ➔ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif au renouvellement du forfait et à la déclaration des événements.

Délibération n°2026_37

Objet : SACEM – Mandatement des associations pour l'organisation de manifestations pour le compte de la commune

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Vu la délibération 2026_36 souscrivant un forfait annuel avec la SACEM ;

Considérant l'organisation de deux événements, à savoir repas la fête patronale du 4 au 5 juillet 2026 et un repas campagnard dansant le 26 juillet 2026 ;

Considérant que ces 2 événements diffusent de la musique attractive ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ➔ **De mandater** le Comité des fêtes pour l'organisation de la fête patronale et l'Association pour le jumelage de Brousse – Ville-le-Marclet pour l'organisation du repas campagnard dansant.

7)Comptabilité – Budget communal M57 - Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – Année 2026

Délibération n°2026_38

Objet : Comptabilité : fongibilité des crédits

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Date de réception en Sous-préfecture : 28/04/2026

M. le Maire rappelle que suite à la mise en place de l'instruction comptable et budgétaire M57 au 01/01/2023 adopté par le conseil municipal en date du 28/10/2022, offre une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

En effet, cela permet à l'organe délibérant de déléguer à Monsieur le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ➔ Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section pour l'exercice 2026.

8)Vote des taux d'imposition des Impôts Directs Locaux 2026

Délibération n°2026_39

Objet : Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2026

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Date de réception en Sous-préfecture : 28/04/2026

M. le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil municipal doit fixer pour l'année 2026, les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les article 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A,

Vu la loi de finances pour 2026 n°2026-103 du 19 février 2026 et notamment l'article 116,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ➔ Décide de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026 de la manière suivante :
 - taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : **29,13 %**
 - taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : **69,23 %**
 - taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : **6,18 %**.
- ➔ Autorise le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

9)Examen et vote du budget communal 2026

Délibération n°2026_40

Objet : **Examen et vote du budget primitif de la commune - 2026**

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Date de réception en Sous-préfecture : 28/04/2026

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif 2026 (budget communal) qui se résume ainsi :

Section de fonctionnement (dépenses et recettes) : 461 617,00 €

Section d'investissement (dépenses et recettes) : 379 265,00 €

Total du budget : 840 882,00 €

Il demande au conseil municipal de bien vouloir valider ce budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ➔ **VALIDE** le budget primitif 2026 du budget communal tel qu'il est présenté ci-dessus.

10)Commission Communale des Impôts Directs : renouvellement

Délibération n°2026_41

Objet : **Commission Communales des Impôts Directs (CCID) – proposition des commissaires titulaires et suppléants**

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Date de réception en Sous-préfecture : 28/04/2026

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de constituer une nouvelle commission communale des impôts directs (CCID).

Conformément aux directives, la liste de proposition établie par délibération du Conseil municipal doit comporter **24** noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

Proposition de Commissaires titulaires : M. DUGNAS Thierry, Mme BESSEYRIAS Odile, M. PINGUET André, M. DO Jean-Marc, Mme BERNARD Hélène, M. CHAMPROUX Georges, M. VAISSE Jean-Paul, Mme JUGUE Cécile, M. FAURIAT Jonathan, M. DESCOS Bernard, Mme ECHALIER Marilyn et M. GUILLY Philippe.

Proposition de Commissaires suppléants : M. AILLIOT Lionel, M. GERARDIN Antoine, M. FAYOLLE Jean-Louis, Mme FOUILLOUX Geneviève, M. ECHALIER Jean-Michel, Mme BASSET Valérie, M. AUBRY Laurent, Mme DO Catherine, Mme EYRAUD Agnès, Mme LEQUET-PACHOT Marie-Noëlle, M. ARNAUD Christian et Mme BOUCHEIX Evelyne.

Cette liste de 24 noms est soumise à l'avis du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ➔ **ADOpte** la liste suivante pour les propositions à soumettre au Directeur départemental des Finances Publiques,
 - **Proposition de Commissaires titulaires** : M. DUGNAS Thierry, Mme BESSEYRIAS Odile, M. PINGUET André, M. DO Jean-Marc, Mme BERNARD Hélène, M. CHAMPROUX Georges, M. VAISSE Jean-Paul, Mme JUGUE Cécile, M. FAURIAT Jonathan, M. DESCOS Bernard, Mme ECHALIER Marilyn, M. GUILLY Philippe.
 - **Proposition de Commissaires suppléants** : M. AILLIOT Lionel, M. GERARDIN Antoine, M. FAYOLLE Jean-Louis, Mme FOUILLOUX Geneviève, M. ECHALIER Jean-Michel, Mme BASSET Valérie, M. AUBRY Laurent, Mme DO Catherine, Mme EYRAUD Agnès, Mme LEQUET-PACHOT Marie-Noëlle, M. ARNAUD Christian, Mme BOUCHEIX Evelyne.
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

11)Commission de contrôle des listes électorales : renouvellement

Délibération n°2026_42

Objet : **Commission de contrôle des listes électorales – renouvellement**

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Date de réception en Sous-préfecture : 28/04/2026

Monsieur le Maire informe que suite au renouvellement intégral des conseils municipaux, il convient de désigner les membres de la commission de contrôle des listes électorales en application de l'article L19 du code électoral.

Il précise que dans les communes de moins de 1000 habitants la commission de contrôle est composée de 3 membres, à savoir :

- 1 conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- 1 délégué de l'administration désigné par la Préfète ;
- 1 délégué désigné par la présidente du Tribunal judiciaire.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

➔ Désigne :

- M. VAISSE Bernard, conseiller municipal (titulaire)
- M. GACOIN Damien, conseiller municipal (suppléant)

➔ Propose en tant que délégué de l'administration :

- Mme BESSEYRIAS Odile (titulaire)
- Mme CAVATZ née FAYET Marie-France (suppléante)

➔ Propose en tant que délégué du président du Tribunal judiciaire :

- Mme EYRAUD née GORCE Agnès (titulaire)
- Mme ECHALIER née CONNESSON Marilyn (suppléant)

12)Désignation des délégués (titulaire et suppléant) forêt au sein des Communes forestières et désignation du ou des référent(s) forestier(s)

Délibération n°2026_43

Objet : **Désignation des représentants délégués à la forêt**

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Date de réception en Sous-préfecture : 28/04/2026

Monsieur le Maire informe que suite au renouvellement intégral des conseils municipaux, il convient de désigner les représentants délégués à la forêt.

Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

M. BONNET Christian se propose comme délégué titulaire et M. AUJARDIAS René comme délégué suppléant.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

➔ **Désigne** comme délégués Communes forestières :

- M. BONNET Christian, 1^{er} adjoint au maire (titulaire)
- M. AUJARDIAS René, conseiller municipal (suppléant)

➔ **Charge** le Maire d'en informer l'association Communes forestières du Puy-de-Dôme.

Délibération n°2026_44

Objet : **Désignation du référent forêt**

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Date de réception en Sous-préfecture : 28/04/2026

Monsieur le Maire informe que suite au renouvellement intégral des conseils municipaux, il convient de désigner un référent forêt qui sera l'interlocuteur privilégié lors des chantiers forestiers sur la commune.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

➔ **Désigne** comme référent forêt :

- M. BONNET Christian, 1^{er} adjoint au maire

13) Désignation d'un élu référent à l'Association Autonomie en Livradois-Forez, gestionnaire du CLIC Livradois-Forez

Délibération n°2026_45

Objet : Désignation d'un élu référent « CLIC » - Association Autonomie en Livradois-Forez

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Date de réception en Sous-préfecture : 28/04/2026

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier reçu de l'association Autonomie en Livradois-Forez d'Ambert demandant de nommer au sein du conseil municipal une personne référente « C.L.I.C ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

➔ **NOMME** Mme GRAZON Roseline comme référente C.L.I.C ;

➔ **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer l'association Association Autonomie en Livradois-Forez d'Ambert.

14) Conseil Départemental du PDD – Désignation du référent agricole (animation foncière agricole)

Délibération n°2026_46

Objet : Désignation d'un élu référent Agricole

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Date de réception en Sous-préfecture : 28/04/2026

Monsieur le Maire informe que suite au renouvellement intégral des conseils municipaux, il convient de désigner un référent Agricole qui participera à l'animation foncière agricole ayant pour objectifs d'œuvrer au maintien de l'agriculture sur le territoire et de consolider et pérenniser les exploitations agricoles existantes.

Il précise que le référent agricole doit être un membre du conseil municipal ayant une bonne connaissance des exploitations et du foncier agricole de la Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

➔ **Désigne** M. DUGNAS Sébastien, référent Agricole ;

15) Désignation du ou des responsables de la location de la salle des fêtes (état des lieux)

Délibération n°2026_47

Objet : Désignation des responsables des locations et états des lieux de la salle des fêtes

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Date de réception en Sous-préfecture : 28/04/2026

Monsieur le Maire informe que suite au renouvellement intégral des conseils municipaux, il convient de désigner les responsables de la location et des états des lieux de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

➔ **Désigne** M. BONNET Christian, Mme VEYSSIERE Christine, Mme CHEROUX Yvette et M. VAISSE Bernard, comme responsables en charge des locations et des états des lieux de la salle des fêtes ;

16) Désignation de deux référents ambroisie

Délibération n°2026_48

Objet : Désignation des responsables des locations et états des lieux de la salle des fêtes

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Date de réception en Sous-préfecture : 28/04/2026

Monsieur le Maire informe que suite au renouvellement intégral des conseils municipaux, il convient de désigner un référent Ambroisie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

➔ **Désigne** M. AUJARDIAS René comme référent Ambroisie

17) Ressources humaines : création de postes (services technique et administratif) et autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent

Délibération n°2026_49

Objet : Création d'un emploi permanent et autorisation de recrutement d'un contractuel

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Date de réception en Sous-préfecture : 28/04/2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Dans le cadre de la réorganisation du service technique, Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : gestion de la cantine, de la garderie et ménage des bâtiments scolaires et municipaux.

Il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 01/09/2026, un emploi permanent d'agent technique et périscolaire relevant de la catégorie hiérarchique C, sur le grade d'Adjoint Technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17,30/35^{ème}.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article L.332-8 5° du code général de la fonction publique, un emploi permanent à temps non complet à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 1 an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Considérant les besoins de la collectivité,

➔ **De créer** un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions suivantes :

- Gestion de la cantine (service),
- Garderie périscolaire,
- Ménage au sein des bâtiments scolaires et communaux,

à temps non complet à raison de 17h30/35^{ème} à compter du 01/09/2026 ;

➔ **D'autoriser** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions citées ci-dessus, à temps non complet à raison de 17h30/35^{ème}, pour une durée déterminée de 1 an à compter du 01/09/2026. Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux – catégorie C et en prenant compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2026.

Projet de délibération à soumettre au CST du Centre de gestion de la fonction publique du Puy-de-Dôme

Objet : suppressions et créations d'emplois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du ...,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réorganisation des services technique et administratif, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- Décide d'instituer selon le dispositif suivant :

Au service technique :

La suppression, à compter du 01/09/2026, de l'emploi d'Agent technique et périscolaire à temps non complet de 30h/35^{ème} et la création, à compter de la même date, d'un emploi d'Agent technique et périscolaire à temps non complet de 15h35^{ème} relevant de la catégorie C.

La suppression, à compter du 01/09/2026, de l'emploi d'Agent technique et périscolaire à temps non complet de 10h50/35^{ème} (poste en CDI).

Au service administratif :

La suppression, à compter du 01/09/2026, de l'emploi de secrétaire général de mairie à temps non complet de 20h/35^{ème}, et la création, à compter de la même date, d'un emploi de secrétaire général de mairie à temps non complet de 27,50/35^{ème} relevant de la catégorie B (grade rédacteur).

La suppression de l'emploi de secrétaire général de mairie à temps non complet de 20h/35^{ème} relevant de la catégorie C après titularisation de l'agent sous le grade de rédacteur au 01/01/2026 au même poste.

- De modifier le tableau des effectifs suivant au 01/09/2026 :

Cadres d'emplois	Catégorie	Effectif global	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Temps complet	Temps non complet
Filière technique						
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C3 – Titulaire	1	1	1		1 (15h)
Adjoint technique territorial	C1 – Titulaire	1	1	1	1 (35h)	
Adjoint technique territorial	C1 – Non titulaire (CDD)	1	1	1		1 (17h30)
Filière administrative						
Rédacteur	B – Titulaire	1	1	1		1 (27h30)

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent ;
- De charger Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01/09/2026 ;

18) Questions diverses

Demande de travaux : Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. et Mme BECKER concernant une demande de travaux avec la réalisation d'une terrasse d'environ 12m², de pavés sur sable devant leur porte d'entrée au 5 rue de l'Ecole au Bourg.

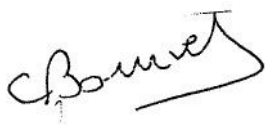
Après discussion, le conseil municipal valide les travaux et autorise M. le Maire à délivrer une autorisation de travaux.

Cérémonie commémorative du 8 mai : rappel du déroulé de la manifestation

Rappel de la manifestation : représentation des Chorales d'Echandelys et de Sauxillanges le 8 mai à 18h à l'église de Brousse suivi d'un pot à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h00.

Le secrétaire de séance
M. BONNET Christian



Le Maire
M. DUGNAS Sébastien

